

Au cœur de l'économie lignagère (XIX^e siècle), la femme moyi¹, une source d'enrichissement

René NGATSAKO*

Résumé

La femme moyi a inspiré tout un système économique au XIX^e siècle, appelé « économie lignagère, où elle est présentée comme une source d'enrichissement des lignages. Elle est au cœur des enjeux sociaux ; car elle constitue à la fois un objet de transactions des biens et services, une dispensatrice de la vie et une actrice économique.

Mots-clés

Femme moyi, Économie lignagère, Source d'enrichissement.

Abstract

Moyi woman inspired an entire economic 19th century economic system, called « lineage economy » where she is considered as a factor of enrichment of lineages, because it constitutes an object of transactions in goods and services, a giver of life and an economic actress.

Keywords

Moyi Woman, Economic lineage, Enrichment source.

Introduction

Nombre de personnes ignorent encore le rôle, combien capital, joué par la femme dans l'économie lignagère des sociétés africaines précoloniales. Nous avons choisi de réfléchir sur la femme moyi pour rendre compte de la place qu'elle occupe dans cette économie. En effet, les Moyi sont une communauté ethnique de l'actuelle République du Congo. Ils habitent la sous-préfecture de Makotimpoko, dans le département des Plateaux. Ils ont placé la femme au centre de leur

¹ Ce terme est la transcription authentique pour désigner toute personne appartenant à l'ethnie Moyi que l'administration a déformé en Moye.

* Université Marien Ngouabi

E-mail : ngatsakoren@yahoo.fr

économie dite « économie lignagère », en raison de ce que les activités productives nécessitent la contribution de tous les membres du lignage, en particulier celle de la femme. Le XIXe choisie ici, est celle où la société congolaise, dans son ensemble, est encore libre et fonctionne suivant sa propre vision du monde et que la femme y occupe une place stratégique dans l'économie. Nous abordons ce sujet, suivant l'approche méthodologique qui place l'objet d'étude dans le cadre de l'histoire des mentalités, initiée par l'école des Annales, qui veut que les faits de société soient étudiés en tenant compte des idées sociales de l'époque. Ainsi, nous allons examiner la femme dans sa situation d'objet des transactions, de reproductrice des lignages et d'agent économique.

1. La femme comme objet de transactions entre les lignages

Dans la société lignagère, chaque lignage, chaque groupe humain rêve d'améliorer ses conditions d'existence et d'accroître sa courbe démographique au moyen de *lebala*, mariage ou échange des femmes. Le mariage est l'occasion par excellence qui permet d'échanger les filles de son groupe contre les services et biens matériels proposés par un autre groupe. Gérard Modzila² nous confie la liste suivante des gages matrimoniaux encore appelés « dot », *bombale* :

- une pirogue moyenne ; *buato* ;
- un lot de vaisselle, *ebengele* ;
- un gros panier de poisson fumé, *ekaso e ntsu ekalu* ;
- une touque d'huile végétale ; *mofuma mo male* ;
- sept Calebasses de vin de palme *ntsoko le molenge* ;
- dix blocs de sel gemme, *mokwa mo mboka* ;
- une couverture blanche, *nkamba e-mbendza* ;
- deux couvertures dont une de couleur rouge, *nkamba e- ngili* et l'autre de couleur blanche, *nkamba e-mbendza* ;
- du numéraire (*ntsi*, coquillages, *ngele*, barrettes de fer, ou *mbongo*, nervure de raphia).

Le transfert de la dot (gages matrimoniaux) du groupe preneur de la femme vers le groupe donateur est l'acte qui scelle l'alliance. Mais étant un acte codifié, le mariage est toujours précédé d'un certain nombre de prestations, *ebenga*, exigés au groupe demandeur par le groupe

² Enquête orale n° 4.

donateur de la femme. Le fiancé et ses parents sont invités à faire des gestes de bienveillance et de solidarité vis-à-vis du groupe lignager de sa future épouse. Par exemple, le prétendant doit approvisionner les pères et oncles de sa fiancée en matériaux de construction (lianes, bambou piquets d'arbres...). Il doit participer à la réparation des habitations et à la fabrication d'outils de travail du groupe de son amante, en plus des cadeaux distinctifs qu'il doit offrir à sa future épouse et à ses parents³. La cérémonie du mariage réunit les quatre lignages des époux : d'un côté les lignages maternel et paternel de la fille et de l'autre les lignages maternel et paternel du garçon. Les biens ou gages matrimoniaux sont reçus par les parents de la fille et, la majeure partie est confiée à *ntsonyango*, l'oncle maternel, chef du lignage de la fille épousée. Celui-ci les garde précieusement, car ils serviront pour l'acquisition des épouses pour les garçons du lignage (cadets, fils et neveux). C'est en quelque sorte un remplacement de la fille cédée par une autre qui viendra d'un autre lignage. Cela contraint le groupe preneur de la femme et, qui va s'enrichir de nouvelles unités qui vont se créer suite au mariage, à verser, en contrepartie, les compensations matrimoniales ; une sorte de dédommagement au profit du lignage ou clan qui s'est appauvri en sa faveur. C'est à juste titre que

Claude Lévy Strauss (cité par Charles Henri Fravod, 1983, p. 31) explique que : « L'interdiction d'épouser sa mère, sa sœur ou sa fille est l'envers d'une prescription positive qui est l'obligation de donner à autrui fille et sœur à charge de réciprocité ».

En fait, l'obligation de donner et de recevoir affecte l'ensemble des représentations et des comportements des Moyi ; ils cèdent leurs filles et leurs sœurs pour bénéficier des biens et services des autres groupes. Cette pratique qui rend visible la circulation des femmes dans la société, dessine, en parallèle et en sens contraire, la circulation des richesses. Il apparaît clairement que les gages matrimoniaux sont incontournables à l'occasion du mariage. Ils transforment la femme en un objet de transaction entre les opérateurs masculins et, le mariage apparaît comme un acte d'échange. Mais la femme mariée a entre autres missions de reproduire son lignage et celui de son époux.

³ Enquête orale n° 1.

2. La femme comme reproductrice de lignages

La procréation est la première exigence du foyer conjugal moyi. Car, un lignage n'est puissant que lorsqu'il compte plusieurs membres en son sein. C'est ainsi qu'aussitôt le mariage consommé, la femme est invitée à procréer. Elle doit donner des enfants (usufruit du mariage) pour l'intérêt du groupe de son mari : les enfants garçons sont attendus pour le travail productif dans la cellule résidentielle ; les filles sont nécessaires pour rapporter par le biais du mariage les richesses à leurs lignages. Les Moyi n'hésitent à clamer haut et fort que « se marier, c'est se multiplier et, tout bien reçu dans le cadre du mariage, doit être fructifié ». Ce qui confirme le propos de Camille Meillassoux (1975, p. 112) selon lequel :

La femme demeure en sa qualité de moyen de reproduction, la richesse irremplaçable, et sa progéniture, le bien ultime dans lequel peut s'investir l'énergie des individus. La reproduction du système, la perpétuation des individus (et de l'homme comme celle des autres) reposent sur la capacité à produire et à faire croître une progéniture⁴.

C'est donc par la capacité à se multiplier qu'il y a un gain pour le mari. Les enfants se présentent comme les premiers produits et les premières valeurs de cette économie centrée sur le mariage. Ainsi, il n'est pas rare de voir une femme stérile, *ekomba*, être répudiée sans une autre forme de procès⁵; à défaut, le mari est contraint de prendre une seconde épouse, voire une troisième, pour s'assurer une progéniture ; d'où la légitimation de la polygamie en vigueur dans la société moyi. Le mariage vise à assurer la perpétuation des lignages. Toujours dans l'intérêt de faire croître le groupe, les Moyi pratiquent une politique sociale de l'exogamie non seulement par esprit mercantile, mais aussi pour donner un équilibre à leur groupe. Par exemple, un homme qui n'a pas eu de sœur ou de fille peut acquérir une captive (esclave) ; celle-ci prend rang de sœur ou de fille au sein du lignage afin d'avoir, avec les

⁴ Il est établi qu'en cas de divorce, les gages matrimoniaux (dont le montant est toujours mémorisé par les deux parties) sont remboursés.

⁵ Cette prescription fait qu'à la mort de l'homme polygame son héritage - les femmes y compris - est partagé entre les deux lignages (son patrilignage et son matrilignage) ; chacun, suivant la femme dont il avait supporté les dépenses matrimoniales.

enfants de celle-ci des « neveux » et « des nièces » ou des « petits-fils » et « petites-filles ». Cette façon de faire est surtout être liée à un souci d'augmenter le nombre des membres du groupe susceptible de fournir des enfants dans l'immédiat et pour l'avenir, des bras pour le travail productif. Ainsi que l'a remarqué Jean Louis Boutillier (1975, p. 279) à propos de l'esclavage dans la société africaine en général : « en premier lieu la captive renforce le potentiel de reproduction et, en second lieu par son travail, le potentiel de production. Les conflits armés avec l'extérieur, aussi bien que des petites guerres internes exigeant un constant renouvellement des hommes pour remplacer ceux qui tombaient ».

La capacité procréative de la femme agrandit le groupe et lui donne l'occasion de s'enrichir.

3. La femme comme facteur d'élargissement du cercle de la parenté et d'alliances

Par le biais des enfants qu'elle donne et des mariages qui vont être scellés, la femme se présente comme une pourvoyeuse de liens de parenté et d'alliances qui s'inscrivent dans un réseau que d'aucun ont appelé « circuit des femmes ». Soit le scénario suivant : un homme H du groupe de filiation X, inscrit dans un clan Z en épousant une femme F du groupe de filiation G, inscrit dans un clan T plaçait les clans Z et T dans des rapports d'alliance et leurs enfants dans des rapports biologiques de filiation fondés par l'union de H et F. À partir du couple HF se tissent entre les clans X et Z des rapports d'alliance et la quasi-totalité des modes de filiation. Et comme les enfants issus de cette union ne restent pas enfermés dans les clans X et Z, ils prennent des femmes ailleurs. Le groupe de filiation dont relèvent ces enfants s'élargit sans cesse. Les alliances nouées par les parents et leurs clans s'élargissent ainsi d'un clan à un autre et, au fur et à mesure que ces alliances se multiplient, les clans alliés se trouvent engagés dans un circuit complexe d'échanges de biens et de richesses. Les alliances et liens de parenté ont une forte implication dans les activités économiques.

4. La femme comme agent économique

Les Moyi ont opéré une répartition sexuée du travail qui tient compte de la structure sociale et des besoins vitaux de la cellule de résidence. À la femme sont attribuées les activités qui ne demandent pas un long déplacement hors du village, ni un grand effort musculaire ; ceci pour deux raisons principales : la faiblesse musculaire de la femme et l'appel à la maternité qui lui incombe. Ainsi donc, les activités dans lesquelles la femme moyi intervient sont bien connues de tous.

4.1. Les activités exclusivement féminines

Il s'agit notamment de la céramique, de la production du sel gemme et des huiles de palme.

- la céramique ou poterie, déjà décrite par Bruno Pinçon (1987, p. 122-133) exige assez de temps de travail. L'actrice procède d'abord au stockage de l'argile et de la paille puis, quelques mois après, elle se met au travail, en respectant les étapes suivantes :

1. La préparation de la pâte ;
2. Le façonnage des ustensiles ;
3. Le séchage ;
4. La décoration ;
5. La cuisson.

Ainsi les potières produisent un stock d'objets variés, dont l'utilisation est essentiellement tournée vers l'économie domestique : ustensiles de cuisine (*elenge*, réchaud ; *mpôto*, grosse marmite ; *ebengele*, assiette), *ndungu*, gargoulettes ; etc.

La femme moyi sort parfois du cadre villageois, pour aller exécuter des travaux dans un autre espace social. Les tâches qu'elle y exécute, en savane et dans la forêt, sont contraignantes. Il s'agit des activités suivantes, déjà décrites par A. C Ndinga Mbo (2006, p. 166-212) dans un travail consacré aux Ngala de la Cuvette congolaise :

- la production du sel gemme, *mokwa mo-ntsenge* : trois principales étapes sont exigées pour parvenir à sa production :

1. Plonger dans un vase rempli d'eau et faire bouillir une quantité d'herbes halophiles, de noyaux de palmiers raphia, d'écorces ou feuilles de bananes et de fleurs mâles de palmiers élaeis, jusqu'à évaporation complète ;

2. Tamiser puis, mixer la poudre hétérogène déposée au fond du vase afin d'uniformiser sa couleur ;
3. Couvrir par un tapis d'herbes le vase contenant le produit et laisser jusqu' à ce que le produit se solidifie au fond du vase.

Le travail se déroule, de préférence, chaque soir, en période de pleine lune, afin de favoriser la forme circulaire du sel gemme qui doit épouser la forme de la lune au fond du vase⁶.

- la production d'huiles végétales, *male* : l'huile est de deux qualités : *mbayaka* et *nkolo*. La femme exécute les six opérations ci-après pour parvenir à sa production :

1. Couper les régimes de palme ;
2. Éplucher les noix et les couvrir d'une nappe d'herbes pendant quelques jours, afin qu'elles se ramollissent ;
3. Les mettre dans une grosse touque de l'eau et faire bouillir au feu ;
4. Les renverser dans une pirogue neuve puis les presser pour dégager les noyaux ;
5. Faire bouillir ces poupes dans une grosse touque pour séparer et faire évaporer l'eau de l'émulsion ;
6. Recueillir l'huile restée au fond du récipient.

- quant aux cultures perchées⁷, localement appelées, *me-tsala*, nous les avons décrit dans notre ouvrage (2017, 86) : la femme sème sur les sommets des bosquets en bordures des rivières et du fleuve Congo. Les plantations ont une durée maximale de trois mois (de février à mi-mars et de juillet à septembre). La moisson intervient à l'approche des inondations⁸. La pratique de cette agriculture embryonnaire par la femme apporte un complément en manioc, légumes et autres produits qui atténuent le déficit au sein de son foyer.

⁶ Enquête orale n° 3.

⁷ Étant une plaine alluviale, le pays moyi subit, chaque année, le phénomène d'inondations cycliques qui le rendent impropre aux activités agricoles. Mais le besoin pressant du manioc (aliment de base) pousse les femmes à faire des essais de plantations dans l'espoir d'obtenir les prémices afin de pallier à la carence de cette denrée très recherchée.

⁸ Enquête orale n° 3

4.2. La femme dans les activités mixtes

Aux côtés de l'homme, la femme investit son énergie dans l'entreprise de certaines activités qui nécessitent son apport. Certaines activités sont directement économiques ; tandis que d'autres le sont indirectement. Parmi les activités directement économiques, il y a la pêche où certains types sont réservés à la femme ; c'est le cas de la pêche à l'hameçon et de la vidange des étangs. Dans d'autres types de pêche, la femme aide l'homme, soit à ériger les barrages dans les lagunes, soit à fixer les piquets pour soutenir la claie, etc.

Par ailleurs, la femme est responsabilisée dans certaines activités domestiques qui ont une implication dans le processus de la production économique : elle supplée l'homme lors de la construction des habitations. Par exemple, elle tisse la paille pour obtenir la nappe, *ndele*, qui servira à couvrir le toit de l'édifice ; elle prépare la patte de sable mêlée à l'argile, afin d'obtenir les « mottes de terres », *me-bombe*, avec lesquelles elle couvre les quatre murs de bâtiment. Grâce à la femme, la cellule de résidence dispose du bois de chauffe, ingrédient indispensable pour faire sécher, au fumoir, le produit de la pêche et/ou de la chasse et pour préparer les aliments⁹. L'accaparement de ces travaux par la femme est une manière de libérer l'homme et de mettre à sa disposition les travaux les plus durs et de grande ampleur qui demandent beaucoup d'efforts musculaires et de la bravoure, telles que l'abatage des gros arbres avant que la femme ne sème les plantes agricoles, la fabrication des pirogues et des outils en métal, la chasse aux athlétique, l'organisation des voyages pour les échanges dans les marchés interrégionaux.

4.3. La femme actrice des échanges des produits

L'un des devoirs de la femme au foyer est de se rendre au marché, *ma-boko*, pour écouler le stock du produit issu du travail de sa cellule, en échange de denrées produites par leurs voisins d'écosystèmes différents et utiles au ménage. Cela se passe tous les trois jours ordinaires du quatrain :

⁹ Enquête orale n°4.

- le jour de *bokondzo*, les femmes moyi échangent aux marchés de Mabala (limitrophe du pays teke) et de Mbondzi (à la frontière avec les Mbosi) ;
- le jour de *boduka*, elles se rendent aux marchés de Ntsempoto (proche des Ngungwel) et de Bongende (sur la rive gauche du fleuve Congo) ;
- le jour de *Mokiya* le marché est tenu à Lesanga (à la frontière du pays mbosi).

Il convient de signaler que le quatrième et dernier dit *mpika* est le jour sacré, car il est dédié aux divinités. Aucune activité productive ni d'échange n'est tolérée. Mais, en cas de pénurie d'aliments de base dans le foyer (le manioc en l'occurrence), la femme s'y rend individuellement pour se procurer, sous forme de prêt et, en l'absence du propriétaire, une faible quantité de la denrée qui n'a pu être écoulée lors des échanges prétendants ou qui est stocké pour la tenue du prochain marché.

Au terme des échanges, la femme rend compte de l'activité à son époux et lui remet le gain (numéraire) obtenu, car l'époux est le gestionnaire des biens communs de la maison (cellule de résidence). Mais ce dernier profite de cette richesse tombée entre ses mains pour se constituer une fortune personnelle qui va le crédibiliser aux yeux de ses pairs. Ce comportement se justifie par le fait, semble-t-il, que l'homme a plus de responsabilités que la femme¹⁰.

Il apparaît cependant que les tâches de la femme et celles de l'homme sont complémentaires, dans la mesure où elles visent à satisfaire les besoins essentiels du foyer et lui procurer un bien-être. Analysant la place que la société réserve à ses membres, Achola O. Pala (1979, p. 3) fait remarquer que : « La place qu'occupent les individus dans la société, les idées et les principes qui régissent leur mode d'interaction et la perception de leurs rapports avec les autres individus sont dans une large mesure fonction de leur rôle dans la production ».

Dans la société moyi, les rapports socioéconomiques pèsent en faveur de l'homme, du fait que la division sexuée du travail a contraint la femme à accepter sa condition comme telle. René Ngatsako (2017, p. 85) remarque que la femme mariée ne perd pas ses droits dans son lignage d'origine où ses fils sont des potentiels héritiers de ses frères, en raison du lien de sang qui unit ceux-ci à leur mère. Cette relation est

¹⁰ Enquête orale n° 2.

sacrée. Elle oblige l'oncle maternel (le chef du groupe lignager), gestionnaire des biens du groupe à satisfaire les besoins de ses neveux, dont sa sœur (mère des neveux) ne peut gérer en tant que femme.

Conclusion

Au XIXe siècle, la femme moyi occupe une place de premier rang dans l'économie lignagère : sa fonction d'objet de transaction favorise la circulation des biens matériels ; sa capacité à donner la vie permet aux groupes lignagers de se reproduire et de renforcer leur potentiel humain et économique ; tout comme ses activités économiques diversifiées font d'elle le « grenier » des groupes lignagers. Ainsi, la femme se présente comme un pilier irremplaçable dans l'acquisition des richesses. Conscient du rôle prépondérant de la femme, les aînés des lignages ont inventé des mécanismes pour contrôler la circulation des femmes et de les gérer.

Sources et éléments de bibliographie

Les sources

Tableau des informateurs

N°	Noms et prénoms et âges	Profession	Lieux	Dates
1	Bokoto Constant, 70 ans	Pêcheur/Chasseur	Bodzeka	décembre 2008
2	Mobaka Laurent, 65 ans	Commerçant	Makotimpoko	août 2010
3	Modounga Moyo Henriette, 60 ans	Productrice d'huile végétale	Ntsese	juin 2014
4	Modzila Gérard, 63 ans	Pêcheur	Bobé	février 2009

Les éléments de bibliographie

BOUTELLIER Jean Louis, 1975, « Les trois esclaves de Bouna », *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspero, p. 277-289.

FAVROD Henri Charles, 1983, « Structures et Sociétés », *Encyclopédie du monde actuel*, Paris, Payot, p. 28-31.

- LEVY STRAUSS Claude, 1979, « La famille », *Idées*, Paris, Gallimard, p. 93-131.
- MEILLASSOUX Camille, *Femmes greniers et capitaux*, Paris, François Maspero.
- NDINGA MBO Abraham Constant, 2006, *Introduction à l'Histoire des migrations au Congo, Tome II. Les Ngala dans la Cuvette congolaise XVIIe-XIXe siècles*, Paris, L'Harmattan.
- NGATSAKO René, 2017, *Une société traditionnelle du Congo-Brazzaville. La dynamique des Moyes*, Paris, L'Harmattan.
- O. PAOLA Achola, 1979, *La femme africaine dans la société précoloniale*, Paris, P.U.F.
- PINÇON Bruno, 1987, « Contribution à l'étude des cultures matérielles en République populaire du Congo : La céramique moye », *Muntu*, CICIBA, n°7, p. 122-133.